

| | |
|---|--|
| Arrondissement de RAMBOUILLET | |
| Canton de CHEVREUSE | |
| Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX | |
| Date de convocation 16 SEPTEMBRE 2022 | |
| Date d'affichage de convocation 16 SEPTEMBRE 2022 | |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice : 29 | |
| Présents : 23 | |
| Votants : 29 | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 26 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Eliane GOLLIOT à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Jean-Luc FARGIER, Anne DEUDON à Thérèse MALEM

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :
26 SEPTEMBRE 2022

Objet :
Avenant à la convention pour le plan de déploiement numérique scolaire

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de SQY n°2022-239 du 30 juin 2022 relative aux avenants n°1 aux conventions avec le Conseil Départemental des Yvelines et avec les communes relatives au plan de déploiement numérique scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-46 du 23 septembre 2019 précisant l'engagement financier de la commune sur l'équipement numérique des écoles primaires,

CONSIDERANT qu'une convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune pour le « plan de déploiement numérique scolaire » a été signée le 11 octobre 2019, dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale, d'une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'initié fin 2019, le déploiement du projet a été perturbé par la crise sanitaire et les périodes de confinement successives qui ont retardé le lancement de commandes et ralenti les déploiements,

CONSIDERANT que le contexte géopolitique défavorable a provoqué la pénurie de matières premières et de composants générant des retards dans la livraison de certains matériels (notamment bornes Wifi et solutions interactives),

CONSIDERANT qu'afin de terminer dans de bonnes conditions le plan de déploiement numérique scolaire, il est nécessaire de proroger la durée de la convention par avenant,

CONSIDERANT d'autre part, lors des différents échanges organisés avec l'Éducation Nationale, Seine-et-Yvelines Numérique (SYN) et les communes, des propositions ont été formulées pour améliorer certains usages numériques, réaliser des économies de fonctionnement et mieux répondre aux besoins pédagogiques du corps enseignant et des élèves,

CONSIDERANT que ces propositions validées par le Conseil des Maires de SQY et le Comité de Pilotage du projet donnent lieu à un complément dans la définition des briques 2 et 6 :

- La brique 2 « tablettes mutualisées » : est complétée par la migration vers un nouveau système de gestion à distance (MDM) plus adapté au monde scolaire et générateur de réelles économies (passage de licences annuelles à des licences perpétuelles).
- La brique 6 « Projets pédagogiques » : intégrera les projets numériques éducatifs.

CONSIDERANT qu'il est convenu que :

- Ces évolutions se feront grâce aux crédits restant disponibles sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale définie dans la convention pour le projet : 7 527 000 €.
- L'équipement de départ des communes en matériel étant très différent d'une commune à l'autre, le solde disponible des crédits sera réparti en fonction des besoins exprimés par communes. Il est donc acté la fongibilité des crédits disponibles entre communes de SQY.
- Les évolutions du projet entraînent une modification du montant prévisionnel maximum du projet qui atteint le montant de 179 550 € HT.

CONSIDERANT que le financement du projet pour les écoles de la commune se répartit comme suit :

- Montant pris en charge par la commune : 53 865 € soit 30% du coût prévisionnel
- Subvention du Conseil Département des Yvelines : 89 775 €, soit 50% du coût prévisionnel
- Fonds de concours de Saint-Quentin-en-Yvelines : 35 910 €, soit 20% du coût prévisionnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 89 775 € au titre du « plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 35 910 € au titre du « plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de Magny-les-Hameaux pour le « plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.
- **Article 4 : DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 et seront inscrits aux budgets considérés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **28 SEP. 2022**

Certifiée exécutoire le : **28 SEP. 2022**



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

